



MARGNY-lès-Compiègne

## FORMULAIRE DE DEMANDE D'UNE VIGNETTE DE STATIONNEMENT DES PROFESSIONNELS

### **RENSEIGNEMENTS DE L'EMPLOYEUR**

RAISON SOCIALE : .....

NOM DU GERANT : .....PRENOM : .....

Adresse complète : .....

Téléphone : .....

Mail (pour un usage interne) : .....

Secteur d'activité : .....

Nombre d'employés : .....

### **MOTIFS DE LA DEMANDE :**

Première demande :

2023 (85€)

### **DECLARATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné, certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus, avoir pris connaissance des conditions du stationnement résidentiel en zone bleue et m'engage à restituer au Rez-de-Jardin en mairie la vignette en cas de déménagement.

Date : ...../...../.....

Signature :

**cette demande est à déposer au rez-de-jardin en mairie :**

**HORAIRES à vérifier sur le site de la Mairie**

**accompagnée des pièces justificatives dont la liste figure au verso du présent document.  
Aucun envoi postal ne sera traité.**

NB : Toute fausse déclaration expose à des poursuites pénales en particulier pour faux sur la base de l'article 446-1 du Code Pénal qui réprime la déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public un avantage indu (sanctions encourues : deux ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende).  
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le contractant dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant.

**Pièces justificatives présentées :**

- Pièce d'identité en cours de validité du chef d'entreprise ou du directeur de l'établissement
- Justificatif permettant de quantifier le nombre d'employés (K-Bis, etc...)
- Attestation listant la liste des employés bénéficiaires des vignettes

**Informations Complémentaires :**

- La vignette de stationnement professionnel permet à son titulaire de stationner sur l'ensemble du périmètre dit "Zone Bleue" sans limitation de temps et doit être apposée derrière le pare-brise avant du véhicule et être visible distinctement.
- Le nombre de vignettes ne pourra pas dépasser le nombre d'employés
- Aucune dégressivité ne sera appliquée même en cas de cessation d'activité en cours d'année.
- Le renouvellement n'est pas automatique et se fait à la demande de l'employeur.